

DÉLIBÉRATION N°DL20260029 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/04/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h05) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à compter de 19h10) ; Mme Abila CIPRIANI (à compter de 18h30) ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h05)

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Daryne BELKORCHIA (jusqu'à 19h10)

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (jusqu'à 18h30)

Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

M. Benoit FABRE expose ce qui suit :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) constitue un document de référence essentiel pour la gestion financière des collectivités territoriales. Il formalise les règles internes applicables en matière budgétaire et comptable, garantissant ainsi la cohérence, la transparence et la sécurité des procédures financières.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment à l'article L1612-30, l'assemblée délibérante doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant son renouvellement. Les élections municipales de 2026 ayant conduit à un renouvellement de l'assemblée délibérante, il est donc nécessaire d'actualiser le règlement de la commune de Saint-Chamond, précédemment adopté par délibération du 4 décembre 2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), intègre notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements, pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la ville et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Annexé à la délibération, ce document a été structuré en 5 grands axes :

- le cadre budgétaire,
- l'exécution budgétaire,
- la gestion de la pluriannualité,
- la gestion du patrimoine,
- les régies.

Le règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Du bons sens pour Saint-Chamond ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, page 18, un point 6 : Le contrôle consiste à certifier que :

« **La facture comporte un intitulé complet, précis et détaillé, sans abréviation possible permettant de justifier la dépense** ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés par 4 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA, M. Samuel BOUGHZALA, M. Stéphane PARRIN), 28 voix contre (la majorité), 4 abstentions (M Jean-Luc DEGRAIX, M Jean-Paul RIVAT, M Jean-Marc LAVAL, Mme Marlène MAURY), 3 non participation (M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO)

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Du bons sens pour Saint-Chamond ! », propose d'ajouter l'amendement suivant :

- de supprimer comme suit, dans le dernier paragraphe de la section D, page 20 :

«La ville dispose de 5 cartes d'achat »
et de remplacer par :
«La ville dispose de 2 cartes d'achat »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés par 8 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA, M. Samuel BOUGHZALA, M. Stéphane PARRIN, M Jean Luc DEGRAIX, M Jean-Paul RIVAT, M Jean-Marc LAVAL, Mme Marlène MAURY), 28 voix contre (la majorité), 3 non participation (M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO)

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Du bons sens pour Saint-Chamond !», propose d'ajouter l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, dans le dernier paragraphe de la section D, page 21 :

« concernant le marché public du carburant, qui lie le parc automobile de la commune de Saint-Chamond au prestataire ayant remporté le marché, chaque carte de paiement est obligatoirement rattachée à un véhicule unique. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés par 8 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA, M. Samuel BOUGHZALA, M. Stéphane PARRIN, M Jean Luc DEGRAIX, M Jean-Paul RIVAT, M Jean-Marc LAVAL, Mme Marlène MAURY), 28 voix contre (la majorité), 3 non participation (M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO)

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Du bons sens pour Saint-Chamond !», propose d'ajouter l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, dans le dernier paragraphe de la section D, page 20 :

« Il est strictement interdit de retirer de l'espèce (argent liquide) à l'aide de la carte bancaire d'achat rattachée à la commune. »

Finalement l'amendement est retiré

Madame Isabelle SURPLY, du groupe « Du bons sens pour Saint-Chamond !», propose d'ajouter l'amendement suivant :

- d'ajouter comme suit, dans le dernier paragraphe de la section F page 11 :

« Dès lors qu'il est arrêté, le CFU sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sans exception ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés par 4 voix pour (Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA, M. Samuel BOUGHZALA, M. Stéphane PARRIN), 28 voix contre (la majorité), 4 abstentions (M Jean-Luc DEGRAIX, M Jean-Paul RIVAT, M Jean-Marc LAVAL, Mme Marlène MAURY), 3 non participation (M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO)

DÉCIDE :

- **de rejeter** cet amendement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 28 voix pour,

11 abstentions

M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ;
Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ;
Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ;
Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

DÉCIDE :

- **d'approuver** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/04/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne